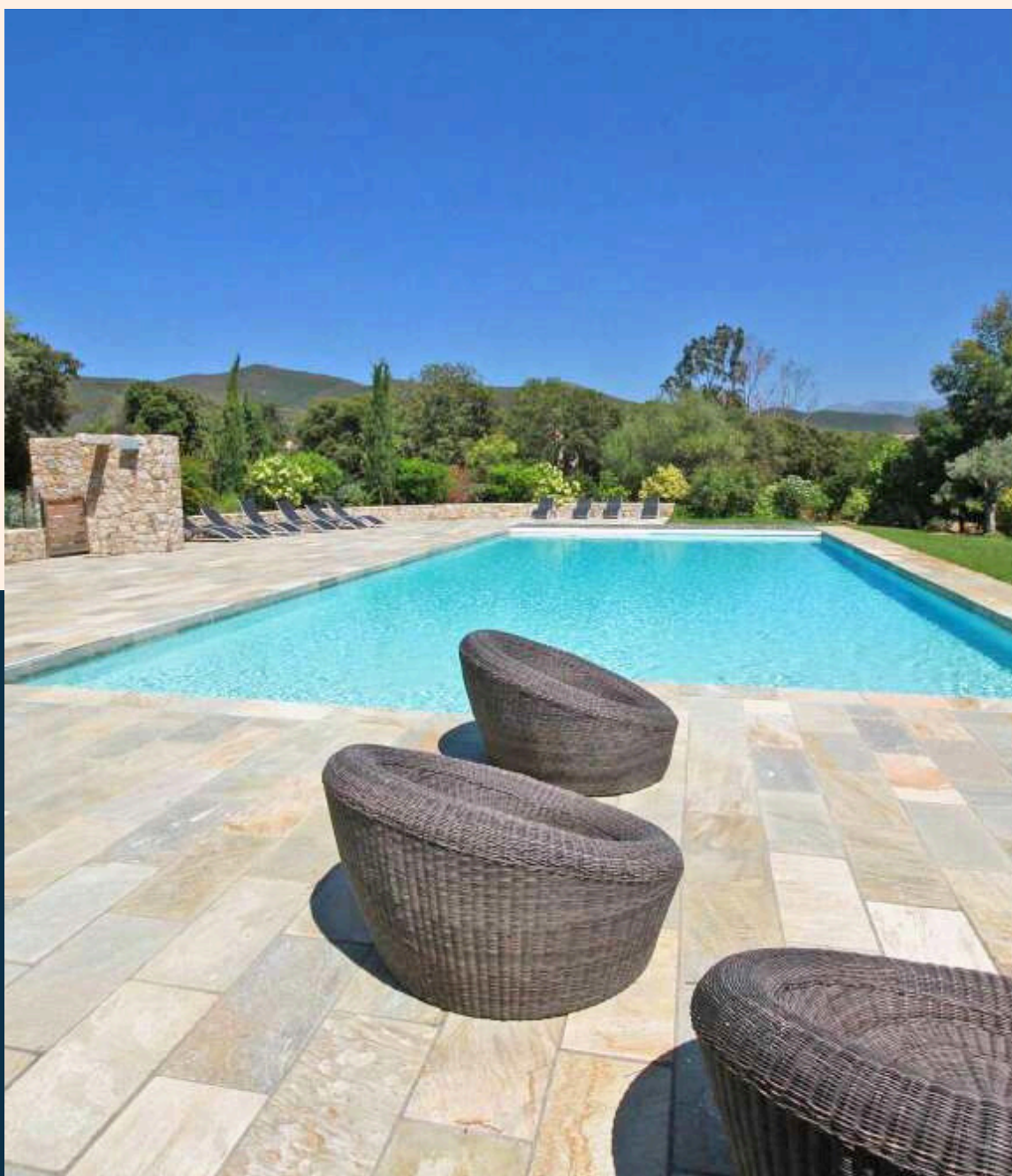




LISULA

Une odyssée grandeur nature



CLASSEMENT

Meublés de tourisme

WWW.LISULA-TOURISME.COM

SOMMAIRE

03 -	Les avantages
04 -	Marche à suivre
05 -	Préparer sa visite
06 -	A savoir : critères et exigences
07 -	A savoir : réclamations et droit de propriété
08 -	Tarifs des visites
09 -	Vos référents



CLASSEMENT

Les avantages

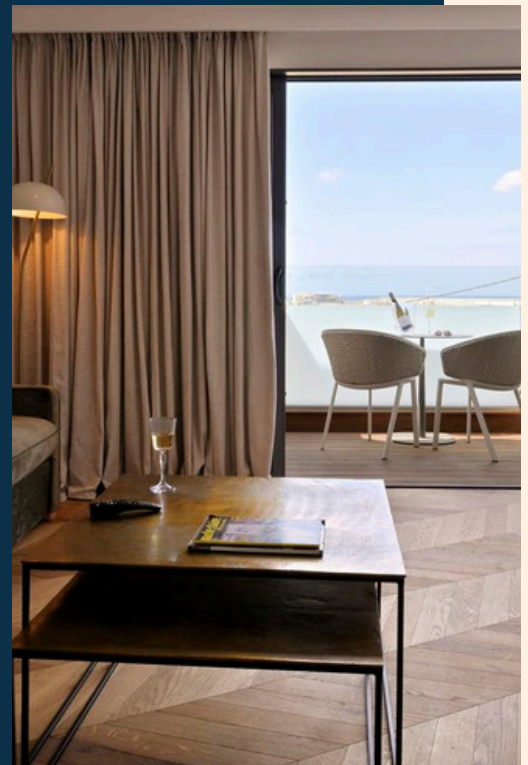
Le classement des locations est un atout pour promouvoir son hébergement et garantir sa qualité. Valable 5 ans, il est volontaire et délivré par la Collectivité de Corse.

La visite d'inspection est effectuée par l'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne, agréé pour classer les meublés sur son territoire de compétence. Cette demande de classement de meublés n'implique aucun partenariat commercial avec l'Office de Tourisme. Le classement de 1 à 5 étoiles porte sur 3 catégories de critères :

- Équipement et aménagement
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Le classement permet de :

- Réduire ses impôts à travers un abattement fiscal de 50% sur votre déclaration de revenus - loueur non professionnel (selon votre statut, renseignements auprès de votre Centre des Impôts)
- Assurer au locataire un hébergement de qualité
- Prétendre à un référencement ou une commercialisation dans les listes, guides, ou centrale de l'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne
- Bénéficier de l'affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèque-Vacances
- Se démarquer de la concurrence et attirer de nouveaux vacanciers



CLASSEMENT

Mode d'emploi

Le propriétaire du meublé ou son mandataire commande la visite de classement auprès de l'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne par téléphone, mail ou courrier.

Avant toute prise de rendez-vous, le ou les biens doivent impérativement être déclarés sur la plateforme API Meublés : <https://apimeubles.finances.gouv.fr/> et disposer d'un numéro d'enregistrement à jour. À défaut, aucune visite ne pourra être programmée.

Les documents suivants doivent être complétés et retournés (un exemplaire par unité d'habitation) :

- Le bon de commande ;
- L'état descriptif du logement ;
- Le formulaire de l'Agence du Tourisme de la Corse.

NB : Pour le classement de plusieurs biens, un bon de commande, un descriptif et un formulaire par appartement sont nécessaires pour bénéficier des tarifs dégressifs ou du forfait. Les visites doivent avoir lieu sous 15 jours.

À réception du dossier complet, nous fixons ensemble la date de visite sur place. Le résultat est instantané.

À la suite de la visite, vous recevrez par mail votre (vos) attestation(s) et la facture de classement.

L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne se charge d'expédier votre dossier à l'ATC sous forme numérique. Une fois votre dossier validé et signé, l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) vous fera parvenir, directement par mail, votre (vos) arrêté(s) de classement valable(s) 5 ans, sous un délai moyen de 2 mois.



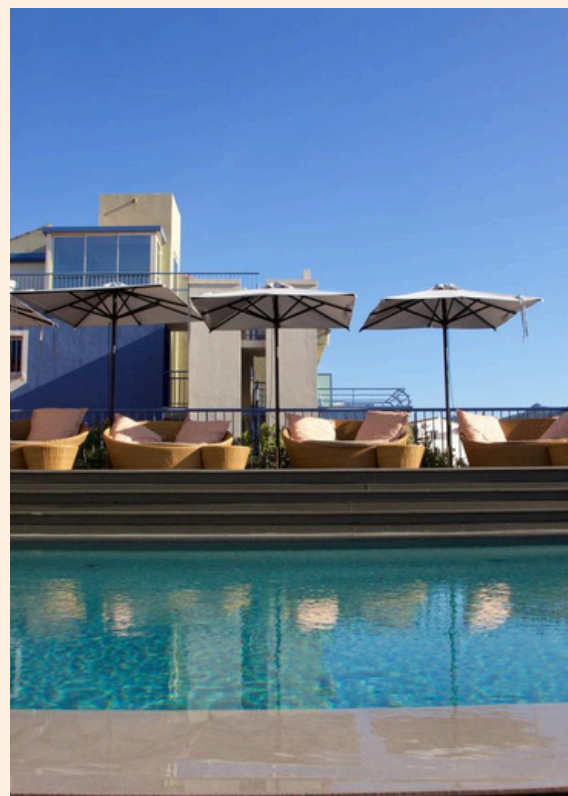
LA VISITE

Les visites s'effectuent sur rendez-vous, principalement les lundis et mercredis matin, selon les disponibilités du service. En période estivale, les déplacements à pied sont privilégiés, notamment sur L'Île-Rousse.

Toute demande de visite de contrôle est traitée dans un délai maximum de 4 mois.

1. Avant la visite

Une fois que vous avez pris connaissance du dossier, nous pouvons convenir d'un rendez-vous téléphonique pour vous aider dans votre choix de catégorie de classement. Nous tiendrons compte de la superficie exacte et de la capacité d'accueil des meublés.



2. La visite de classement

Elle devra s'effectuer dans les mêmes conditions d'accueil que pour de vrais clients avec tous les aménagements nécessaires à la catégorie visée et le meublé chauffé ou climatisé selon la saison.

La visite dure environ entre 1 heure et 2 heures 30. En cas d'avis défavorable ou pour tout changement de catégorie après visite, un nouveau rendez-vous à votre charge devra être pris. L'organisme dispose d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé pour remettre le certificat de visite.

EN SAVOIR PLUS



1. Les critères de la grille

133 les critères sont répertoriés en 3 chapitres :

1. Les équipements et aménagements
2. Les services aux clients
3. L'accessibilité et le développement durable

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ».

La combinaison de points obligatoires et à la carte est conçue pour permettre la prise en compte des spécificités de chaque meublé.

Pour consulter la grille de classement qui correspond à votre niveau de certification, veuillez vous connecter sur le site www.classement.atout-france.fr et sélectionner l'onglet meublés .

2. Les exigences du classement

Voir en annexe le tableau Atout France précisant la surface habitable minimum exigée du logement par catégorie et capacité.

Sont exclus du classement tout meublé dont :

- La surface avec coin cuisine est inférieure à 12 m² (hors salle d'eau et toilettes)
- La salle d'eau et les toilettes à l'extérieur
- Les pièces sans fenêtres
- Ne sont retenues que les superficies existantes avec une hauteur de plafond de 1m 80 au minimum
- Le meublé doit être propre, en ordre et dans sa configuration de location
- Les équipements exigés doivent être présents et en état de marche
- La durée du contrat de location ne doit pas excéder 90 jours



3. Réclamations

La visite d'inspection donne lieu à un avis favorable ou défavorable. Toute réclamation de votre part doit être formulée par écrit dans un délai de 15 jours suivant la visite. Une réponse explicative sera alors apportée sous 8 jours sur les points soulevés.

Si un avis défavorable est émis lors de l'instruction du dossier par le service de la Collectivité de Corse (ATC/CTC), le propriétaire (ou son mandataire) en sera informé, en principe directement par l'ATC, et disposera d'un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ou réclamations par écrit.

Pour un meublé non classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite à l'issue du délai réglementaire de trois mois.

Pour un meublé déjà classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, la radiation du meublé interviendra à l'issue du délai réglementaire de trois mois ou dès le dépassement de la date de l'arrêté de classement.

4. Droits de propriété

L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne s'engage à utiliser les données personnelles recueillies uniquement dans le cadre du traitement de votre demande de classement en meublé de tourisme. Ces données sont conservées pendant 5 ans, correspondant à la durée du classement. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données en nous contactant.

5. Confidentialité des données

L'Office de Tourisme de L'Île-Rousse Balagne garantit la confidentialité des informations recueillies lors de la visite et s'engage à ne communiquer que les données nécessaires à l'instruction et au classement du meublé.

TARIFS DES VISITES

1 bien	2 Biens identiques	2 biens différents	Biens supplémentaires		Forfait	bien(s) supplémentaire(s)
			3 à 5 biens	6 à 9 biens	10 biens	
200 €	350 €	380 €	100 €	70 €	1000€	70 €

VOTRE RÉFÉRENTE



Sabrina LELY

Référente

04 95 60 91 74

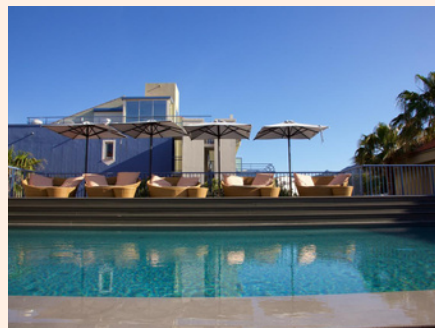
classement@ileroussetourisme.com

Valérie ROGGIU

Suppléante

04 95 60 91 74

assistantepromotion@ileroussetourisme.com



[Pour plus de renseignements](#)

Toutes les informations relatives au classement
des hébergements touristiques sont disponibles sur le
site d'Atout France : <https://www.classement.atout-france.fr>